

COMMUNE DE NEUSSARGUES EN PINATELLE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-

**ARRÊTÉ CONJOINT**

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Route Départementale n°34 en agglomération de NEUSSARGUES  
Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement****Le Président du Conseil départemental du CANTAL,****Le Maire de NEUSSARGUES EN PINATELLE,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1987 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 09 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'avis favorable du Service Régional des Transports en date du 28 juillet 2024,

Vu la demande de l'entreprise MARQUET TP, ZA La Florizane, 15100 SAINT-FLOUR, en date du 06 juin 2024, actualisée et complétée le 16 juillet 2024 ;

Considérant que les travaux relatifs à la mise en œuvre d'un nouveau réseau d'assainissement séparatif sous la chaussée relativement étroite de la RD34 – route de CELLES - dans la traverse du bourg de NEUSSARGUES, nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier ;

Sur proposition de Monsieur le Maire de NEUSSARGUES EN PINATELLE et de Monsieur le Coordinateur départemental du secteur de Saint-Flour,

**ARRÊTENT****ARTICLE 1**

**A compter du LUNDI 05 AOUT 2024 à 7H00 et jusqu'au VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2024 à 18H00, la section de la route départementale 34 – route de CELLES - sera fermée à la circulation pour les Poids Lourds (plus de 3,5 t) en traversée du bourg de NEUSSARGUES, entre le carrefour avec la RD 679 – route de SAINT-FLOUR – et l'entrée sud-ouest de l'agglomération.**

Sauf impossibilité technique exceptionnelle, la circulation sera rétablie sur ladite section chaque week-end, du vendredi 18 h au lundi 07 h.

En cas de conditions météorologiques défavorables, empêchant l'exécution normale des travaux sur les 5 semaines précédentes, la mesure de déviation pourra s'appliquer jusqu'au VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024 à 18 h au plus tard.

## **ARTICLE 2**

L'ensemble du trafic Poids Lourds sera dévié dans les deux sens de circulation par les routes suivantes : depuis la sortie sud-ouest de NEUSSARGUES, par les routes départementales n° 34, 31 et 926, via BEYNAC, MEYMARGUES, PIGNOU et MURAT, puis par la Route Nationale n° 122 jusqu'au nord du bourg de NEUSSARGUES, et enfin les RD 304 et 679 en traverse de NEUSSARGUES.

## **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARQUET TP chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

## **ARTICLE 6**

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du CANTAL.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités du département du Cantal
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. Le Maire de MURAT
- M. le Directeur des Routes du Massif Central / CEI Murat
- M. le Directeur de l'entreprise MARQUET TP

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

NEUSSARGUES EN PINATELLE, le 29 juillet 2024

Le Maire,

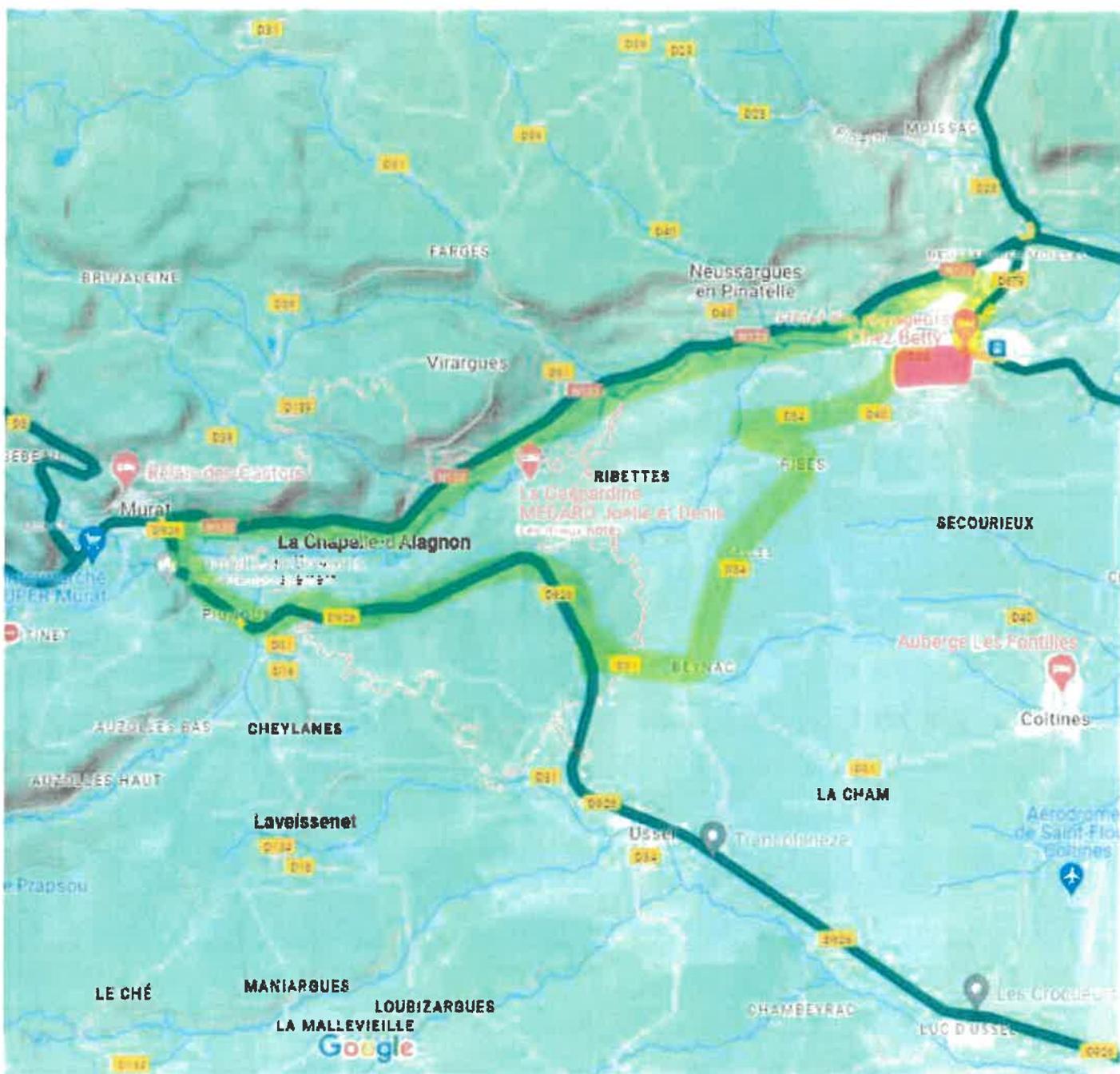
Michel PORTENEUVE



Aurillac, le 01 AOUT 2024  
Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

# RD 34 - DEVIATION DU 5 AOUT AU 6 SEPTEMBRE (PL)



Données cartographiques ©2024 Google 1 km

 CHANTIER RD 34

 DEVIATION PL